

Avis n°7 du Comité de programmation de l'ONE rendu le 18 novembre 2020

PROPOSITION DE CONTRAT DE GESTION

L'avis du Comité de programmation est sollicité dans le cadre de la préparation par l'ONE de la proposition de contrat de gestion 2021-2025.

Le texte de la proposition soumise à avis est joint en annexe 1. Il porte sur la programmation de places d'accueil subventionnées dans le secteur de l'accueil de la petite enfance.

Les principes généraux qui sous-tendent ce texte ont été présentés par l'Administration de l'ONE en séance lors de la réunion d'installation du Comité de programmation qui s'est tenue le 20 octobre et le texte a fait l'objet d'une analyse en groupe de travail le 27 octobre qui a préparé une proposition d'avis à débattre en séance du 18 novembre.

Le Comité de programmation constate que la proposition :

- Prévoit deux phases.
 - la première porte sur le lancement rapide en début de contrat de gestion d'une programmation calquée, pour l'essentiel, sur la proposition approuvée par le Conseil d'administration en mai 2019 et ayant fait l'objet d'un avis favorable sur les critères de la part du Comité de programmation (avis n°6 rendu en février 2019 repris en annexe de cet avis).
 - La seconde porte sur un travail (auquel sera associé le Comité de programmation) de révision des critères de programmation qui tiennent notamment compte de l'évolution des types de subventionnement issus de la réforme et de l'évolution des besoins d'accueil.
- Se fonde sur la volonté de rencontrer la synergie avec les financements en infrastructure déjà décidés en Région bruxelloise avec une priorité pour ces projets sans préjudice de financements en infrastructure également en Région Wallonne
- Se fonde sur l'octroi d'aides à l'emploi par les Régions : cfr. Déclaration de politique régionale Bruxelloise en la matière et solde des APE des conventions relative au Plan Cigogne avec la Région Wallonne.
- Prévoit, ce qui est nouveau, l'octroi en phase 1 du subside de base à 150 accueillant.e.s et co-accueillant.e.s indépendant.e.s ainsi que l'ouverture de 72 places supplémentaires en SASPE (critères dépendant du Comité organisé par la réglementation SASPE).
- Va dans le sens des balises fixées par le Comité de programmation dans ses avis précédents et intégrées dans la note d'orientation de la réforme.

- La proposition prévoit un accompagnement des candidats porteurs de projet pour les aider dans la préparation de leur dossier (demande spécifique émise par le Comité de programmation dans son avis n°6).

Le Comité de programmation remet un avis globalement favorable dès lors que la proposition pour la phase I est similaire à celle qui a fondé son avis n°6 et que la phase 2 va dans le sens des balises qu'il a déjà fixée dans ses avis précédents avec une implication active du Comité de programmation.

Le Comité tient cependant à attirer l'attention sur les points suivants :

1° Le Comité de programmation souligne que, particulièrement pour la phase I, il convient d'être attentif à la poursuite des synergies et politiques croisées entre la Fédération et les Régions pour assurer le financement effectif des programmations et de l'emploi nécessaire.

Il s'agit notamment de prendre en compte les évolutions en lien avec la réforme des APE en Région Wallonne ainsi que la possibilité de poursuivre les conventions existantes relatives au Plan Cigogne III.

Le Comité souhaite être informé des décisions et orientations qui seront prises en matière de cofinancement infrastructure et emploi.

2° Le Comité de programmation s'interroge sur le fait que la phase I ne prévoit pas d'accroissement de places dans les SAE.

Le Comité de programmation souligne l'importance de poursuivre en parallèle et de finaliser le passage au statut salarié afin de maintenir la capacité existante et ainsi la contribution du secteur à l'offre globale d'accueil.

Les solutions à trouver pour les co-accueil conventionnés doivent pouvoir tenir compte d'un apport supplémentaire en places dans le cadre des transformations prévues par la réforme indépendamment des programmations.

3° Le Comité de programmation propose de modifier l'ordre des critères pour départager les projets en cas d'insuffisance de places dans la subrégion. L'idée est de mettre l'accent sur l'offre de service à la population. L'ordre proposé est le suivant :

1. Taux de couverture subventionné le plus faible.
2. Taux de couverture global le plus faible.
3. Trimestre et année d'ouverture annoncée des places (les ouvertures les plus récentes d'abord).
4. Projets ouvrant le plus de places ou correspondant le plus précisément au solde de places disponibles.

4° Le Comité de programmation estime qu'indépendamment de l'accroissement de l'offre de places dans les différents niveaux de subventionnement, il importe de poursuivre la transformation de l'offre d'accueil existante dans le cadre de la réforme ainsi que le financement des milieux d'accueil existant selon les nouvelles normes.

Il est important de poursuivre cette mise en œuvre afin de soutenir l'offre existante en garantissant sa viabilité. A défaut, il est difficile pour les pouvoirs organisateurs de s'engager dans la création de nouvelles places comme on l'a connu par le passé dans le cadre du volet 2 du Plan Cigogne III pour les subrégions de Liège et de Hainaut.

Le Comité de programmation souligne l'importance de veiller à l'accompagnement des projets et se réjouit de voir que la proposition intègre la volonté de soutenir les porteurs de projets le plus en amont possible afin que ceux-ci soient de qualité.